

PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

service interministériel  
de défense et de protection civile

Arrêté n° 2005 P - 1769 du 16 DEC. 2005  
approuvant la liste des communes concernées par  
l'information préventive sur les risques majeurs

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-9 à 125-14 ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré en Mayenne et réactualisé après avis des services concernés et des collectivités locales ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

**A R R E T E**

- Article 1<sup>er</sup> : L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Mayenne est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Le DDRM est librement accessible en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées du département, ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture.
- Article 2 : Cette information est complétée, dans les communes listées en annexe, par le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) établi par le maire et librement consultable en mairie.
- Article 3 : Le nombre des communes du département de la Mayenne pour lesquelles existe au moins un aléa naturel et/ou technologique est fixé à 74.
- Article 4 : La liste de ces communes est annexée au présent arrêté. Elle est accessible sur le site Internet de la préfecture et mise à jour annuellement.
- Article 5 : La directrice des services du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Gérard Lemaire

	liste des communes fixée par arrêté préfectoral n° 2005 P - 1769 du 16 décembre 2005	RISQUES				
		inondation	mvt de terrain	feux de forêt	industriel	barrage
53 300	Ambrières les Vallées					
53 240	Andouillé					
53 210	Argentré					
53 440	Aron					
53 700	Averton					
53 200	Azé	PPRI				
53 240	La Baconnière					
53 340	Ballée					
53 170	La Bazouge de Cheméré					
53 170	Bazougers					
53 970	Bonchamp les Laval				PPI	
53 290	Bouère					
53 290	Bouessay					
53 150	Brée	PPRI				
53 420	Chailland	PPRI				
53 810	Changé	PPRI				
53 200	Château-Gontier	PPRI				
53 340	Chéméré le Roi					
53 800	Congrier					
53 100	Contest					
53 340	Cossé en Champagne					
53 230	Cossé le Vivien					
53 400	Craon	PPRI				
53 170	La Cropte					
53 200	Daon					
53 260	Entrammes					
53 340	Epineux le Seguin					
53 500	Ernée					
53 260	Forcé					
53 200	Fromentières	PPRI				
53 940	Le Genest Saint Isle					
53 410	La Gravelle					
53 440	Grazay					
53 290	Grez en Bouère					
53 360	Houssay					
53 970	L'Huisserie	PPRI	PPRMT			
53 000	Laval	PPRI	PPRMT		PPI	
53 140	Lignéres Orgères				PPI	
53 200	Loigné sur Mayenne	PPRI				
53 200	Longuefuye					
53 100	Mayenne	PPRI	PPRMT			
53 200	Ménil	PPRI				
53 240	Montflours					
53 500	Montigné le Brillant					
53 150	Montsurs	PPRI				
53 150	Moulay	PPRI				
53 410	Olivet					
53 260	Parné sur Roc					
53 410	Port Brillet					
53 140	Pré en Pail					
53 800	Renazé					
53 100	Saint Baudelle	PPRI				
53 940	Saint Berthevin					
53 290	Saint Brice					
53 140	Saint Calais du Désert				PPI	
53 150	Saint Céneré					
53 290	Saint Denis d'Anjou					
53 390	Saint Erblon					
53 200	Saint Fort	PPRI				
53 300	Saint Fraimbault de Prières					
53 100	Saint Georges Buttavent					
53 480	Saint Georges le Flécharde					
53 600	Saint Georges sur Erve	PPRI				
53 240	Saint Jean sur Mayenne					
53 110	Saint Julien du Terroux				PPI	
53 800	Saint Martin du Limet					
53 410	Saint Pierre la Cour					
53 270	Saint Pierre sur Erve					
53 410	Saint Samson				PPI	
53 800	Saint Saturnin du Limet					
53 270	Sainte Suzanne		PPRMT			
53 340	Saulges					
53 110	Thuboeuf				PPI	
53 170	Villiers Charlemagne					